

**Arrêté modificatif relatif à la prescription
d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
pour le risque "retrait-gonflement des argiles" sur le département du Tarn**

Le Préfet du TARN,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- VU la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral 03 septembre 2003 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque "retrait-gonflement des argiles" sur le département du Tarn,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement du Tarn.

A R R E T E

Article 1er : Il est mis en place un seul plan de prévention des risques "retrait et gonflement des argiles" qui concerne l'ensemble des communes du département du Tarn.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTRES, aux maires du département, à Monsieur le directeur départemental de l'équipement et à Monsieur le directeur régional de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est tenu à disposition du public :

- dans les mairies du département
- dans les bureaux de la Préfecture du Tarn et de la Sous-Préfecture de CASTRES,
- à la direction départementale de l'équipement du Tarn.
- Sur le site Internet de la préfecture : www.tarn.pref.gouv.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du département du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI